

Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2022 (13295)

du 31 août 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève, du 5 octobre 1973;
vu le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année
2022;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève
du 23 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève (SIG) pour
l'année 2022 est approuvé.